

CONSEIL DE JURIDICTION SPECIAL

ATELIER DE CONSULTATION DANS LE CADRE DES ETATS GENERAUX DE LA JUSTICE

Juridiction : Tribunal judiciaire de Perpignan

Date : mercredi 1^{er} décembre 2021, 14 heures 00

Nombre de participants : 22 (liste *in fine*)

Remarque : les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

Des propositions écrites ont été formulées par :

- Groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales
 - Association France Victimes 66

THEME 1	
SIMPLIFICATION DE LA JUSTICE CIVILE	
<i>Maîtrise des délais du procès civil</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Barreau	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Délais trop contraints pour apporter des idées concrètes en concertation avec les instances nationales (conférence des bâtonniers et CNB) ⇒ Des propositions, en concertation avec la conférence des bâtonniers et le CNB, vont être formulées avant le 31 décembre 2021 ⇒ Pour repenser la question des procédures, il faut travailler sur ce sujet sur une année, voire deux, au minimum ⇒ La procédure civile a été complexifiée par le RPVA qui a instauré une certaine distance dans la conduite des procédures ⇒ Il est normal que le procès civil dure un certain temps car, pour être de qualité, la justice ne peut pas être expéditive ⇒ Pour repenser la question du procès civil, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation ⇒ Le système judiciaire est devenu incompréhensible pour les justiciables, et tend à le devenir pour les professionnels ⇒ L'accumulation des réformes vient complexifier et fragiliser l'édifice juridique
Présidence Tribunal	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Même raisonnement que le barreau sur l'impossibilité de travailler sur un sujet aussi important, dans des délais aussi contraints ⇒ Le contentieux du droit de la construction mériterait d'être réformé pour simplifier et accélérer des procédures très longues : renforcement de l'intervention systématique de l'assurance dommages ouvrage et des règlements inter assurances, prendre exemple sur le réforme de 1985 sur les accidents de la circulation
<i>Articulation efficace et effective des MARD</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le système des MARD est trop complexe. Difficile d'y voir clair entre les différents MARD : transaction, conciliation, médiation, arbitrage...

<p>Présidence du tribunal judiciaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une remise à plat du système des MARD et une uniformisation des différentes procédures et de leurs régimes sont nécessaires ⇒ Le justiciable est totalement perdu sur cette question ⇒ La réforme du tribunal judiciaire, censé simplifier les choses, les a rendu, en réalité, plus complexes. Par exemple, en matière de contentieux de la construction, des améliorations sont nécessaires afin de permettre aux justiciables de bénéficier d'une justice de meilleure qualité, moins longue, moins incompréhensible et les MARD auraient toute leur place dans ce contentieux. Sur ce point, une refonte efficace du régime des expertises pour accélérer les flux et le rendre plus lisible est aussi nécessaire ⇒ Les MARD ont du mal à s'imposer comme un moyen utile et efficace dans la pratique du droit ⇒ Il faut s'interroger sur les moyens donnés aux MARD et sur leur financement
<p>Faculté de droit de l'université de Perpignan</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ De même que le président, l'université trouve que les MARD sont un système qui gagnerait à être simplifié. De plus, les initiatives et pratiques locales en rendent la mise en œuvre trop « locale » ⇒ Une refonte de la collaboration entre les praticiens des MARD et les juridictions est nécessaire
<p>Association Enfance catalane</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'intérêt du recours à la médiation familiale est central en matière de droit de la famille et les justiciables semblent apprécier le recours à cette pratique, d'où l'importance d'un financement approprié mais également d'une communication suffisante pour informer le justiciable de l'existence de ces mesures alternatives ⇒ La question des moyens est au centre de leurs inquiétudes
<p>CONCLUSION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Manque de financement, manque de moyens matériels et humains

THEME 2	
JUSTICE DE PROTECTION	
<i>Place de la justice dans le pilotage de la politique de protection de l'enfance</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Procureur de la République	⇒ La dernière réforme a repositionné la place de la phase administrative sans pour autant permettre une déjudiciarisation de nombreuses affaires
Association Enfance catalane	⇒ Ici plus qu'ailleurs, une distinction importante a été faite entre l'ordonnateur et le payeur. De ce fait, les décisions des magistrats semblent plus être prises au regard des moyens dont ils disposent, plutôt qu'au regard de l'intérêt réel de l'enfant ⇒ Inégalité du recours à la protection de l'enfant selon la richesse des territoires et le budget accordé à la protection de l'enfance ⇒ Un pilotage plus fort des pouvoirs publics est nécessaire, ainsi qu'une meilleure prise en compte des décisions de justice
Présidence du tribunal judiciaire	⇒ Le manque de moyens est criant au regard de la charge de travail des cabinets de juge des enfants. Cette charge de travail, justifierait, depuis plusieurs années déjà, la création d'un 4 ^{ème} cabinet de juge des enfants à Perpignan ⇒ Ce manque de moyens et ce cabinet manquant ont des conséquences regrettables sur le fonctionnement de la justice des mineurs dans le département
Procureur de la République	⇒ Il est nécessaire de s'interroger sur la place de la santé mentale au sein des dispositifs de protection de l'enfance. ⇒ Sur ce point, les limites de la Justice sont effleurées : que peut faire la Justice face à des situations relevant de la santé mentale ?
Présidence du tribunal judiciaire	⇒ Sur certains sujets, la Justice arrive en bout de course et ne semble pas en capacité de traiter efficacement la cause sociale, médicale ou culturelle de la question ou au problème qui lui est posé, qui relève d'autres structures (sanitaires, éducatives...etc..)
<i>Déjudiciarisation des tutelles ?</i>	
<i>Renforcement de l'efficacité des tutelles</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
	⇒ Une première vague de déjudiciarisation a permis la réalisation d'actes sans l'accord du juge

Présidence du tribunal judiciaire	<ul style="list-style-type: none">⇒ Du fait d'enjeux patrimoniaux parfois importants, il semble délicat de se passer totalement du contrôle du juge⇒ Des prérogatives pourraient –elles être conférées aux collectivités territoriales, à l'instar de ce qui est fait pour les mineurs ? Cela est loin d'être évident et l'exemple des mineurs ne milite pas forcément en ce sens.
Association UDAF 66	<ul style="list-style-type: none">⇒ La déjudiciarisation semble être un faux débat dans la mesure où des mesures ont déjà été créées : mandat de protection future et habilitation familiale⇒ Au contraire, plutôt que de déjudiciariser, une intervention plus marquée du juge s'avère parfois nécessaire, mais se pose toujours la question des moyens...⇒ Une revalorisation du statut des mandataires judiciaires est aussi nécessaire
Barreau	<ul style="list-style-type: none">⇒ Déjudiciariser ce contentieux est une mauvaise idée car le juge est un marqueur de paix sociale, mais également un rempart pour les personnes fragilisées, contre les appétits financiers⇒ Inimaginable de se passer de la protection du juge en cette matière
CONCLUSION	<ul style="list-style-type: none">⇒ Manque de moyens cruel pour proposer une protection des personnes satisfaisante⇒ Nécessaire de se demander ce que l'on attend de la Justice ?

THEME 3	
SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE PENALE	
<i>Périmètre et missions des différents acteurs : déjudiciarisation, déroulement des enquêtes, opportunité des poursuites, action publique et alternatives aux poursuites, justice pénale négociée, place de l'audience</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
DDSP + groupement de gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La simplification de la procédure pénale est un sujet discuté depuis 30 ans et qui reste encore insatisfait. Cependant, des propositions vont être adressées à la juridiction ⇒ Nécessité d'améliorer les moyens, à court terme dans un premier temps ⇒ Désamour pour la filière judiciaire avec des enquêteurs confrontés à l'insécurité juridique et à la masse d'instructions contradictoires ⇒ DDSP et groupement de gendarmerie indiquent d'ores-et-déjà que les nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD) en matière de stupéfiants, sont un échec compte tenu de la complexité des contraintes liées au recours aux procédures simplifiées, de la faiblesse du recouvrement et de la difficulté d'identification des individus ⇒ Actuellement, les enquêteurs ont chacun un portefeuille de 150 dossiers à traiter. Les nouvelles demandes en matière de lutte contre les VIF ne font qu'augmenter une charge de travail déjà pesante ⇒ Dès la sortie d'école, un passage de gardiens de la paix à officier de police judiciaire permettrait un renfort
Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La simplification de la procédure pénale est un sujet ancien mais les dernières réformes de « simplification » non que très imparfaitement été efficaces ⇒ L'inflation législative est telle que le CPP en devient illisible. La perte de qualité et d'intelligibilité de la loi se constate au gré des réformes successives qui abusent des renvois. Cela génère chez les collègues et les avocats un sentiment d'insécurité juridique ⇒ Il est nécessaire de repenser complètement la procédure pénale au regard des moyens qui lui sont alloués car, trop fréquemment, la loi apporte des modifications sans que les moyens humains qu'elle implique soient associés ⇒ Des moyens supplémentaires ont été récemment alloués mais ils sont insuffisants pour compenser les déficits alors que les réformes à venir vont demander des moyens supplémentaires ⇒ Les réformes successives ont ceci de fâcheux, qu'elles ne s'accompagnent quasiment jamais d'études d'impact : conséquences, balance coût/avantage, charge de travail supplémentaire pour les services d'enquête, les juridictions, les avocats, les associations, l'administration pénitentiaire
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La multiplication des réformes pénales sous la forme d'un mille-feuille rend l'assimilation des textes

<p>Faculté de droit de l'université de Perpignan</p>	<p>compliquée et la procédure indigeste et uniquement théorique, sans aucun recul sur les conséquences des textes nouveaux</p> <p>⇒ Dans ces conditions, il est donc très difficile d'établir des connexions entre la théorie universitaire et la pratique judiciaire</p>
<p>Présidence du tribunal judiciaire</p>	<p>⇒ Dans le procès pénal, les victimes font face à un parcours du combattant en ce qui concerne les intérêts civils : prise en charge, partage entre la CIVI et la SARVI, multiplicité des expertises, autonomie difficilement compréhensible des procédures CIVI... Une simplification de la procédure s'impose là encore</p>
<p>Procureur de la République</p>	<p>⇒ Quid de la place du juge d'instruction ?</p>
<p>Barreau</p>	<p>⇒ L'intérêt du maintien du juge d'instruction est <i>sine qua non</i> dès lors que les investigations sont menées à charge et à décharge, pour préserver les intérêts de la victime et la principe cardinal du contradictoire</p>
<p>Procureur de la République</p>	<p>⇒ Y'a-t-il un intérêt à déjudiciariser certains domaines de la procédure pénale (contentieux technique ou droit routier) ?</p>
<p>Association CIDFF 66</p>	<p>⇒ L'association mérite de bénéficier d'une certaine confiance dans la prise en charge des personnes qui ne voudraient pas porter plainte</p>
<p>Association Bonne conduite</p>	<p>⇒ Une inégalité de traitement est remarqué en ce qui concerne les délits routiers</p> <p>⇒ La procédure administrative (préfecture) est très complexe et parfois peu transparente et une complémentarité est nécessaire avec la procédure judiciaire, sous réserve de la bonne complémentarité des deux procédures</p> <p>⇒ Un développement des stages est à encourager en raison de leurs effets positifs : changement des comportements, information</p>
<p>Faculté de droit de l'université de Perpignan</p>	<p>⇒ S'agissant des VIF, une journée thématique a été tenue au sein de l'université et le rôle cardinal de l'association dans le lien police-justice a été soulevé</p>
<p><i>Possibilités offertes par le numérique</i></p>	
<p><u>Intervenant</u></p>	<p><u>Idées / propositions / remarques</u></p>
<p>Présidence du tribunal judiciaire</p>	<p>⇒ Le développement du numérique qui est censé simplifier les échanges et la procédure, achoppe sur l'absence de fiabilité des logiciels qui semblent dépassés par les réformes : réforme de la justice pénale des mineurs en septembre 2021 et les logiciels n'ont pas encore intégré les fonctionnalités requises pour la mise en application du nouveau droit.</p> <p>⇒ Risques liés à la fracture numérique, (cf parcours de l'utilisateur ci-dessous)</p>

CONCLUSION

- ⇒ Une meilleure adéquation entre les nouvelles dispositions législatives et les logiciels numériques est nécessaire
- ⇒ Le rôle des associations doit être renforcé, notamment en ce qui concerne le traitement des VIF
- ⇒ Manque de moyens pour parvenir aux objectifs et à une procédure pénale satisfaisante
- ⇒ Un arrêt des réformes législatives s'impose
- ⇒ Un questionnement du rôle de la procédure pénale est à mener sur le long terme

THEME 4	
JUSTICE PENITENTIAIRE ET DE REINSERTION	
<i>Offres de peines dépassant l'opposition milieu fermé/milieu ouvert, permettant d'éclairer la décision des magistrats, améliorer la prise en charge, respecter la dignité, prévenir la récidive</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Direction SPIP	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Même constat : manque de moyens, complexifications des textes et donc des peines... ⇒ Il est nécessaire de simplifier concrètement la procédure car tout cela est très confus ⇒ Le SPIP est en demande d'agents afin de favoriser et développer des actions pluridisciplinaires : assistantes sociales, éducateurs spécialisés, psychologues, psychiatres etc. ⇒ Les TIG sont encouragés et sont encore à développer
<i>Prise en charge en établissements et conditions de travail des agents</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Direction centre pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Même constat : manque de moyens, succession de réformes... ⇒ Le centre pénitentiaire de Perpignan est dans une situation tendue. La crise sanitaire y est pour quelque chose mais pas uniquement. ⇒ La surpopulation carcérale est particulièrement marquée sur Perpignan (738 personnes dont 80 matelas au sol, donc 80 personnes qui dorment par terre, dans une cellule de 9m² avec 3 personnes, et qui sortent de la cellule 2 heures par jour) ⇒ Sur ce point, il propose la mise en place d'un numerus clausus au niveau de la maison d'arrêt. Au-delà de 60 matelas au sol, le centre pénitentiaire n'est pas en capacité d'accueillir des détenus dans des conditions suffisamment dignes ⇒ Le nombre d'aménagements de peine (bracelets, DDSE) reste insuffisant, ce qui participe au maintien d'une surpopulation carcérale au centre pénitentiaire dans la mesure où, ne bénéficiant d'aucune prise en charge, certaines personnes préfèrent rester en détention plutôt que d'être à l'extérieur, ce qui participe encore à la surpopulation carcérale ⇒ Le centre pénitentiaire souhaiterait développer des partenariats avec des partenaires extérieurs, notamment, pour favoriser la réinsertion professionnelle des détenus
<i>Organisation et missions des SPIP</i>	
<i>Méthodes et outils d'évaluation de la récidive, acteurs à identifier</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>

<p>Association Enfance catalane</p>	<p>⇒ L'association est favorable à la mise en place de partenariat avec le centre pénitentiaire et le SPIP, sous réserve de budgets et de moyens suffisants</p>
<p>Association APEX</p>	<p>⇒ Est également favorable à un partenariat avec centre pénitentiaire et SPIP</p>
<p>CONCLUSION</p>	<p>⇒ Un équilibre très délicat est à trouver entre fermeté de la réponse pénale (incarcération) et lutte contre la surpopulation carcérale et contre les conditions de détention indignes (bracelet, DDSE, placement à l'extérieur)</p> <p>⇒ Le constat est encore une fois le même : le manque de moyens ne permet pas d'offrir d'autres solutions de répression et de réinsertion</p> <p>⇒ Derrière la question de la surpopulation carcérale, se cache en réalité une autre question, plus importante en définitive : quelle est l'idéologie prônée par la peine et la prison ?</p>

THEME 5	
JUSTICE ECONOMIQUE ET SOCIALE	
<i>Lisibilité et attractivité de la justice économique</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Présidence du tribunal de commerce	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les problématiques bâtimentaires bien connues du tribunal judiciaire de Perpignan, sont aussi présente au tribunal de commerce (site 3 Bosch) ⇒ Les justiciables ne sont pas assez informés de l'existence et du rôle du tribunal de commerce. Une communication plus importante s'impose ⇒ La possibilité d'une unification des contentieux économiques vers une seule et même juridiction est évoquée depuis des années par la conférence des juges consulaires
Présidence du tribunal judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il serait nécessaire de transférer les contentieux procédures collectives civiles et loyers commerciaux au T commerce pour leur faire bénéficier des compétences développées dans ces matières par les juges consulaires
<i>Efficacité et célérité de la justice prud'homale</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Barreau	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La réforme Magendie a entraîné un allongement des délais d'appel en matière prud'homale ⇒ La conciliation devant le CPH n'est pas satisfaisante. Une conciliation hors CPH serait plus opportune
Faculté de droit de l'université de Perpignan	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les MARD ont un rôle particulièrement important à jouer dans le contentieux prud'homal, d'où la nécessité de leur développement en cette matière : rétablissement du dialogue, déverrouillage d'une situation pour le salarié et pour l'entreprise
Présidence du tribunal judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La départition et les délais devant la cour d'appel sont des sujets suscitant interrogation
<i>Implication des parquets en matière économique devant les juridictions civiles, commerciales et répressives</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le traitement des procédures pénales en lien avec une procédure commerciale pose le problème de l'égal avancement de la procédure au regard de la longueur de traitement au pénal ⇒ Si des moyens nécessaires étaient accordés, les parquetiers n'iraient pas seulement aux audiences commerciales, mais également aux ouvertures de procédures collectives
CONCLUSION	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Manque d'information des justiciables ⇒ Manque de moyens pour assurer une présence systématique à tous les stades de la procédure du ministère public ⇒ Le recours aux MARD est à encourager

THEME 6	
PILOTAGE DES ORGANISATIONS	
<i>Maillage territorial des services judiciaires par rapports aux cartes administratives et au maillage des partenaires habituels</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Présidence du tribunal judiciaire	⇒ Il n'y a plus qu'un seul tribunal dans le département, même si des structures d'accès au droit (RAD, MJD, point justice) ont été mises en place
Procureur de la République	⇒ Mise en place d'audiences foraines de délégués du procureur sur les communes de Céret et de Prades
<i>Taille critique de juridiction de 1^{er} et 2nd degré</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Présidence du tribunal judiciaire	⇒ Un rapport de la Cour des comptes pointe le fait qu'il devrait y avoir moins de cours d'appels ⇒ Problématique des cours d'appels à compétence éclatée (cf Nîmes)
Procureur de la République	⇒ Au niveau départemental, se pose la question de la taille critique d'une juridiction trop petite (vacances, spécialisations, incompatibilités etc.) ou trop grosse (stock de dossiers) ⇒ Au niveau régional, se pose la question de l'alignement du nombre de cours d'appels sur le nombre de régions ⇒ Le problème d'un tel alignement est de créer des juridictions de taille démesurée où se retrouveront des difficultés de retard et de distance même si des spécialisations sont envisagées
Association Enfance catalane	⇒ Plus une association se trouve à distance de la cour d'appel, plus il est difficile de se voir obtenir des financements au titre du programme 101
CONCLUSION	⇒ Tant sur le plan départemental, que régional, les très grosses juridictions ne sont pas forcément quelque chose de satisfaisant, notamment, au regard de la politique de justice de proximité

THEME 7	
EVOLUTION DES MISSIONS ET DES STATUTS	
<i>Redéfinition du rôle et des missions des équipes administratives et juridictionnelles</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le bilan peu concluant de l'administration des hôpitaux par des administrateurs civils démontre que c'est une erreur de vouloir séparer l'aspect administratif, de l'aspect professionnel de la structure : l'aspect judiciaire en l'occurrence ⇒ Une telle séparation ajouterait encore plus de distance entre magistrats et chefs de juridiction et favoriserait la perte de sens dénoncée par les magistrats
Présidence du tribunal judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre des administrateurs civils à la tête de juridictions aurait pour conséquence de laisser les juridictions être pilotées par des gens en décalage avec les besoins spécifiques de la justice ⇒ Avoir des magistrats en tant que chefs de juridiction permet d'avoir des directeurs d'établissement à l'écoute et au fait des difficultés propres à un tribunal ⇒ Même si une dyarchie peut sembler une organisation complexe dans la mesure où deux personnes dirigent une même structure, ce mode fonctionne très bien à Perpignan
Barreau	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Séparer gestion administrative et décision juridictionnelle serait une tentation dans laquelle il ne faudrait pas tomber
<i>Parcours usager</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Présidence du tribunal judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La recours à la saisine électronique est encouragé par le ministère, cependant, cela laisse sur le côté tout une partie de la population qui est victime de la fracture numérique ⇒ Rester vigilant à préserver la place du justiciable et à ne pas perdre de vue que la Justice c'est avant tout une relation humaine et pas numérique ⇒ Risques liés à la fracture numérique, une part importante des justiciables est souvent dans l'incapacité d'utiliser les outils numériques par défaut d'accès ou par incompréhension des processus ⇒ Le citoyen doit avoir accès au juge d'un point de vue numérique, mais surtout, physique
<i>Statut du parquet</i>	
<u>Intervenant</u>	<u>Idées / propositions / remarques</u>
Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'indépendance du parquet, son manque d'indépendance est une question qui fait l'objet de nombreux débats depuis plusieurs années

	⇒ L'enjeu essentiel est que les membres du parquet soient avant tout des magistrats et non, des sous-préfets soumis à l'autorité centrale
CONCLUSION	⇒ L'affirmation du statut de magistrat des membres du parquet par un alignement sur le statut des magistrats du siège ⇒ Maintenir une justice humaine et de proximité

Remarque : les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

